

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 juin 2014**  
**Rapporteur :**  
**Madame Corine NICOLAS**

**N° 4 DDU 14.4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/06/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/06/2014  
(accusé de réception du 16/06/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renonciation de la ville à appréhender un bien sans maître  
situé 12 rue de la Tour d'Auvergne**

Monsieur et madame Perez, propriétaires au 12 rue de la Tour d'Auvergne, ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle située en contrebas de leur propriété et cadastrée section BI n° 631.

Bien que cette parcelle soit cadastrée au nom de l'Etat, les recherches initiées par le Département et la ville sur ses origines de propriété conduisent à conclure que ce bien n'a pas de maître.

Aux termes de l'article 713 du code civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce expressément à exercer ses droits ».

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la ville et le service de France Domaine est disposé à appréhender ce bien pour le compte de l'Etat par arrêté préfectoral, permettant de céder à terme cette parcelle à monsieur et madame Perez.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de renoncer à appréhender le bien sans maître cadastré section BI n° 631 ;
- 2- de porter à la connaissance de monsieur le Préfet du Finistère la présente délibération pour transfert de ce bien dans le domaine de l'Etat.

Le maire,

Ludovic JOLIVET

